

Règlement de nomination et de vote Prix du Cinéma Suisse 2022

Le comité de l'Académie du Cinéma Suisse édicte le règlement ci-après:

Le Prix du cinéma suisse est un engagement de l'Office fédéral de la culture. Il est réalisé en partenariat avec la SRG SSR et l'Association « Quartz » Genève Zürich et en collaboration avec SWISS FILMS, l'Académie du Cinéma Suisse et les Journées de Soleure.

1. Organisation et désignation des nominations

C'est à SWISS FILMS que l'Office fédéral de la culture a confié la mise en œuvre et l'organisation de la procédure d'inscription pour le Prix du cinéma suisse 2022. Les Journées de Soleure agissent sur mandat de l'OFC pour se charger de l'organisation de la Nuit des Nominations, de la mise à disposition de places de visionnage, des présentations de films sur le grand écran et de manifestations pour les membres de l'Académie. L'Académie du Cinéma Suisse est responsable du processus de vote.

L'Office fédéral de la culture, SWISS FILMS et l'Académie du Cinéma Suisse travaillent en étroite collaboration. Des échanges de vues réguliers ont lieu entre l'Office fédéral de la culture, SWISS FILMS et la direction de l'Académie de Cinéma Suisse, ainsi que les autres partenaires du Prix du cinéma suisse.

2. Catégories de prix

Les catégories suivantes sont créées pour le Prix du cinéma suisse 2022:

- 1 Meilleur film de fiction
- 2 Meilleur documentaire
- 3 Meilleur court métrage
- 4 Meilleur film d'animation
- 5 Meilleur film de diplôme
- 6 Meilleure interprétation féminine
- 7 Meilleure interprétation masculine
- 8 Meilleur second rôle féminin / meilleur second rôle masculin
- 9 Meilleur scénario
- 10 Meilleure musique de film
- 11 Meilleure photographie
- 12 Meilleur montage
- 13 Meilleur son

3. Nominations

Les membres auront accès aux films.

Tous les membres de l'académie sont invités à procéder aux nominations suivantes à partir de la liste des films admis à concourir:

- 5 films de fiction
- 5 documentaires
- 5 courts métrages
- 3 films d'animation
- 3 scénarios, resp. scénaristes
- 3 actrices pour la «Meilleure interprétation féminine»
- 3 acteurs pour la «Meilleure interprétation masculine»
- 3 personnes pour la «Meilleure interprétation dans un second rôle»
- 3 compositions musicales (musique de film pour film de fiction ou documentaire), resp. musiciens
- 3 photo/image cinématographiques, resp. chefs opérateurs
- 3 monteurs
- 3 films de diplôme
- 3 œuvres sonores, resp. 3 équipes du son de 3 personnes maximum

Les membres de l'académie font leur choix sur l'outil de vote en ligne de l'Académie du Cinéma Suisse. Il est possible de porter son choix sur 3 ou 5 nominations par catégorie.

Le vote en soi n'est pas pondéré. Il n'y aura pondération qu'en cas de partage égal des voix dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, l'ordre des nominations indiquées sera pris en compte.

Les membres souhaitant participer à la procédure de nomination sont tenus de s'inscrire par écrit. Sont autorisés à participer les membres qui ont réglé leur cotisation pour l'année en cours. Ces derniers s'engagent à regarder tous les films d'une ou de plusieurs catégories.

La nomination termine à 12 heures précises un jour avant la publication des nominations. Une commission de nomination composée de cinq membres de l'Académie choisis par le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) sélectionne les nominés sur la base de recommandations de l'Académie. Une personne représentant l'Office fédéral de la Culture (OFC) participe aux réunions de la commission et les dirige. C'est elle qui tranche en cas de partage égal des voix. Les sélections (nominations) entreprises par L'Académie du Cinéma suisse sont certifiées par un notaire avant d'être recommandées à l'OFC.

4. Communication des nominations

Les nominations pour le Prix du cinéma suisse sont rendues publiques aux Journées de Soleure par l'OFC. Les primes récompensant les nominés sont versées par l'OFC.

5. Déroulement et organisation du vote des lauréates et lauréats

C'est l'OFC qui attribue les Prix du cinéma suisse sur proposition des membres de l'Académie.

Les membres de l'Académie votent en utilisant l'outil de vote de l'Académie du Cinéma Suisse. Un(e) lauréat(e) doit être élu(e) par catégorie.

Les membres qui ont réglé leur cotisation pour l'année en cours peuvent participer au vote des lauréates/lauréats et voter dans une ou plusieurs catégories.

La fin du vote sera fixée par l'Académie du Cinéma Suisse en considération de tous les acteurs. Les sélections (lauréates et lauréats) entreprises par L'Académie du Cinéma suisse sont certifiées par un notaire avant d'être recommandées à l'OFC.

La Commission de nomination composée de membres de l'Académie peut proposer, en plus, un «Prix spécial de l'Académie» pour une prestation technique et/ou artistique exceptionnelle (doté de 5 000.00 CHF). Les conditions pour être membre de la commission susmentionnée sont les suivantes:

- Aucune participation à l'un des films nominables
- Visionnage de tous les films de fiction et documentaires pouvant être nominés

Le processus de nomination du «Prix d'honneur» pour l'œuvre dans son ensemble (doté de CHF 30 000) se fait sous l'égide de l'Académie du Cinéma en présence d'un représentant de l'OFC. Les recommandations faites par l'Académie de Cinéma sont validées par la commission de nomination instituée par le DFI et proposées à l'OFC pour election.

Pour le «Prix spécial de l'Académie» et le «Prix d'honneur», les membres de la commission de nomination recommandent à l'OFC une lauréate ou un lauréat. L'OFC tranche sur la base de la recommandation de la commission de nomination.

C'est l'OFC qui rend les lauréats publics.

6. Remise du Prix du cinéma suisse

Les membres qui ont réglé leur cotisation pour l'année en cours sont invités à la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse.

Zurich, 15 octobre 2021